

ARRÊTÉ N° 2023 – 1446

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES A
MONSIEUR BENJAMIN GIRARD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux délégations du Maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté 2020-403 portant délégation de fonction et de signature à M. BOIGARD,

Vu l'arrêté 2020- 401 portant délégation de fonction et de signature à M. GIRARD,

Considérant l'absence de M. le Maire et de M. BOIGARD du 20 au 30 novembre 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il est donné délégation temporaire de fonction à M. Benjamin GIRARD, troisième Adjoint, pour intervenir du 20 au 30 novembre 2023 inclus dans les domaines suivants :

➤ FINANCES

- Tous bordereaux de mandats, mandats et titres de recettes relevant du service de la paye
- Attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou de titres de recettes

ARTICLE DEUXIEME :

Il est donné délégation de signature à M. Benjamin GIRARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation temporaire de fonction.

La signature de M. Benjamin GIRARD en qualité de troisième adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, le troisième adjoint ».

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE QUATRIEME :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

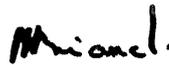
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur Benjamin GIRARD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

20 NOV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

20 NOV. 2023

EXECUTOIRE LE

20 NOV. 2023

**Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**



Philippe BRIAND.